

Présents : T. Péronne - A. Peyle - P. Lansade - A. Bertrand – A. Le Guern - J. Legay – Y. Peynaud

Absent excusé : S. De Royer (pouvoir à A. Le Guern) – Philippe Riot (pouvoir à Patrice Lansade) – Pascale Haury (Pouvoir à Alain Bertrand)

Absent : Fabrice Martin

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h30

| | |
|---|---|
| Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance | Annie Le Guern |
| Approbation PV dernière réunion | Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal, ainsi que la feuille de présence de la séance du dernier conseil. |
| <u>RAPPORT DU MAIRE</u> | <p>Une délibération est à rajouter à l'ordre du jour à la demande de Madame la Trésorière afin de pouvoir modifier l'imputation comptable du marché d'Eclairage Public.</p> <p>Le Maire demande une pensée pour tous ceux qui travaillent et s'engagent pour maintenir la paix et protéger la population.</p> |
| <u>DELIBERATIONS</u> | |
| <p><u>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017</u></p> <p>N° D2018-04_015</p> | <p><u>Budget Principal de la Commune</u></p> <p>Sous la présidence de M. PEYLE Alain adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi</p> <p><u>Fonctionnement</u></p> <p>Dépenses..... 717 621.62 €</p> <p>Recettes..... 775 965.49 €</p> <p>Excédent de clôture : 58 343.87 €</p> <p><u>Investissement</u></p> <p>Dépenses..... 71 824.54 €</p> <p>Recettes..... 283 504.26 €</p> <p>Excédent de clôture : 211 679.72 €</p> <p>Restes à réaliser : - 146 299.65 €</p> <p>Besoin de financement : 0.00 €</p> <p>Hors de la présence de M.PERONNE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget</p> |

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 06 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 09 |
| Exprimés | 09 |
| OUI | 09 |
| NON | 00 |

communal.

***** Budget section de Chauverne**

Sous la présidence de M. PEYLE Alain adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la section de Chauverne-Neyre 2017 qui s'établit ainsi

Fonctionnement

Dépenses..... 13 863.69 €
 Recettes..... 78 715.72 €
Excédent de clôture : 64 852.03 €

Investissement

Dépenses..... 0.00 €
 Recettes..... 0.00 €
Excédent de clôture : 0.00 €

Restes à réaliser : 0 €
Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M.PERONNE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget de la section de Chauverne-Neyre.

***** Budget de la section de Malmouche**

Sous la présidence de M. PEYLE Alain adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 de la section de Malmouche qui s'établit ainsi

Fonctionnement

Dépenses..... 3702.57 €
 Recettes..... 20761.19 €
Excédent de clôture : 17 058.62 €

Investissement

Dépenses..... 0.00 €
 Recettes..... 0.00 €
Excédent de clôture : 0.00 €

Restes à réaliser : 0 €
Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M.PERONNE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget de la section de Malmouche.

***** Budget du service d'assainissement**

Sous la présidence de M. PEYLE Alain adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du service d'assainissement qui s'établit ainsi

Fonctionnement

Dépenses..... 19 143.27 €
 Recettes..... 36 001.05 €
Excédent de clôture : 16 857.78 €

Investissement

Dépenses..... 13 411.76 €

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Recettes..... | 12 783.54 € |
| Déficit de clôture : | 628.22 € |
| Restes à réaliser : | 0 € |
| Besoin de financement : | 0 € |

Hors de la présence de M.PERONNE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget du service d'assainissement.

***** Budget du C.C.A.S.**

Sous la présidence de M. PEYLE Alain adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du C.C.A.S qui s'établit ainsi

Fonctionnement

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Dépenses..... | 2 693.37 € |
| Recettes..... | 4 200.00 € |
| Excédent de clôture : | 1 506.63 € |

Hors de la présence de M.PERONNE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget du service d'assainissement.

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 BUDGET PRINCIPAL

N° D2018-04_015/01

| | |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Budget Principal de la commune

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget Principal de l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|---------------|
| Un excédent de fonctionnement de | 490 543.09 € |
| Un excédent d'investissement de | 173 942.84 € |
| Un déficit des restes à réaliser de | 146 299.65 € |
| Soit un besoin de financement de | 0.00 € |

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0.00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 490 543.28 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) | 173 942.84 € |

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 SECTION DE CHAUVERNE

N° D2018-04_015/02

SECTION CHAUVERNE

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget de la SECTION DE CHAUVERNE l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

| | |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|---------------|
| Un excédent de fonctionnement de | 53 914.66 € |
| Un excédent d'investissement de | 96 360.93 € |
| Un déficit des restes à réaliser de | 0.00 € |
| Soit un besoin de financement de | 0.00 € |

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0.00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 118 766.69 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) | 96 360.93 € |

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 SECTION DE MALMOUCHE

N° D2018-04_015/03

| | |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

SECTION MALMOUCHE

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget de la SECTION DE MALMOUCHE de l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|---------------|
| Un excédent de fonctionnement de | 76 653.06 € |
| Un excédent d'investissement de | 2 174.36 € |
| Un déficit des restes à réaliser de | 0.00 € |
| Soit un besoin de financement de | 0.00 € |

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0.00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 76 653.06 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) | 2 174.36 € |

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N° D2018-04_015/04

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

| | |
|---|-----------------|
| Un excédent de fonctionnement de | 18 956.87 € |
| Un déficit d'investissement de | 635.74 € |
| Un déficit des restes à réaliser de | 0 € |
| Soit un besoin de financement de | 635.74 € |

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 635.74 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 18 321.13 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) | - 635.74 € |

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017
CCAS

N° D2018-04_015/05

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

C.C.A.S.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget CCAS de l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|----------------------------------|------------|
| Un excédent de fonctionnement de | 1 506.63 € |
|----------------------------------|------------|

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

| | |
|--|------------|
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 1 506.63 € |
|--|------------|

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
DRESSES PAR MME JOSIANE PELLETIER,
RECEVEUR

N° D2018-04_016

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal, avant s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION de la Trésorière municipale pour l'exercice 2017

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.


VOTE DES TAUX FISCAUX

N° D2018-04_017

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire, considérant les dépenses et les recettes du budget primitif 2018, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux fiscaux pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reconduire les taux 2017 et vote donc les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

| | 2017 |  2018 |
|----------------------------|-------------|---|
| Taxes d'habitation | 7.15 % | 7.15 % |
| Taxes foncières (bâti) | 12.77 % | 12.77 % |
| Taxes foncières (non bâti) | 31.13 % | 31.13 % |

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'état 1259 pour 2018

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018**

N° D2018-04_018

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018, présentés par les associations et examinés par la Commission « Finances » réunie le mardi 10 avril 2018
Les membres de la Commission « Finances » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

| | |
|--|-------------|
| AAPMA (Sté de Pêche) – Chatelus | 500.00 € |
| C.C.J.A. | 50.00 € |
| Amicale des Pompiers de Bourganeuf | 50.00 € |
| A.B.EL.COL. | 80.00 € |
| G.V.A. | 50.00 € |
| ART ET NATURE AU THAURION | 1 000.00 € |
| SAVIGNY TIERS-MONDE | 100.00 € |
| A.L.C.M (Bibliothèque) | 20 000.00 € |
| LES MOUSSUS DU THAURION | 4 000.00 € |
| Collège BENEVENT (voyage scolaire Allemagne) | 250.00 € |
| COOP SCOLAIRE CHATELUS | 492.00 € |
| Collège BOURGANEUF (Angleterre) | 50.00 € |
| AUBERGE DE CHATELUS | 20 000.00 € |
| RESERVE | 1 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations indiquées ci-dessus pour une somme totale de 47 622.00 €,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 6574,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2018 – C.C.A.S.

N° D2018-04_019

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif du C.C.A.S. qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 4 200.00 €
 Recette de Fonctionnement : 4 200.00 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2018 – SECTION DE CHAUVERNE

N° D2018-04_020

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif de la SECTION DE CHAUVERNE qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 223 766.69 €
 Recette de Fonctionnement : 223 766.69 €
 Dépenses d'Investissement : 96 360.93 €
 Recette d'Investissement : 96 360.93 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2018 – SECTION DE MALMOUCHE

N° D2018-04_021

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif de la SECTION DE MALMOUCHE qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 89 600.00 €
 Recette de Fonctionnement : 89 600.00 €
 Dépenses d'Investissement : 7 174.36 €
 Recette d'Investissement : 7 174.36 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT

N° D2018-04_022

| | |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT qui s'établit comme suit :

| | | |
|----------------------------|---|-------------|
| Dépenses de Fonctionnement | : | 41 062.13 € |
| Recette de Fonctionnement | : | 41 062.13 € |
| Dépenses d'Investissement | : | 21 693.49 € |
| Recette d'Investissement | : | 21 693.49 € |

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET GENERAL

N° D2018-04_023

| | |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif du BUDGET GENERAL qui s'établit comme suit :

| | | |
|----------------------------|---|----------------|
| Dépenses de Fonctionnement | : | 1 260 976.28 € |
| Recette de Fonctionnement | : | 1 260 976.28 € |
| Dépenses d'Investissement | : | 952 623.65 € |
| Recette d'Investissement | : | 952 623.65 € |

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE JEAN PICART LE DOUX – VOYAGE EN ANGLETERRE

N° D2018-04_024

| | |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire indique que les professeurs de langues étrangères du Collège Jean Picart le Doux organisent un voyage pédagogique en Angleterre. Ce séjour est ouvert aux élèves de 6ème et se déroulera du 3 au 8 juin 2018.

Le coût du voyage pour les familles est de 201.70 € par enfant. Un enfant de la commune est concerné par ce séjour.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

Le Conseil Municipal après délibération :

DONNE un accord de principe pour participer à hauteur de 50.00 €.

ACCEPTE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018.

DISSOLUTION DU SYNDICAT BENEVENT
TRANSPORTS SCOLAIRES

N° D2018-04_025

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la Délibération du Comité Syndical du B. T. S. en date du 8 mars 2018 acceptant le principe de la dissolution du Syndicat.

Il rappelle que le syndicat regroupant les communes de Arrênes, Augères, Aulon, Azat-Chatenet, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Châtelus-le-Marcheix, Le Grand-Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud, Saint-Priest-la-Plaine avait pour objet unique d'organiser le transport des élèves fréquentant le collège de Bénévent-l'Abbaye pour le compte des communes membres.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que ce syndicat n'aura plus d'activités à compter du 1^{er} septembre 2018, date à laquelle la Région Nouvelle Aquitaine assurera en direct la gestion de ce service. L'existence du syndicat sera maintenue afin de solder la gestion de ce service et d'apurer tous les comptes.

Le Maire précise que cette dissolution prendra effet au 31 décembre 2018.

Il indique que le personnel titulaire sera repris à compter du 1^{er} septembre 2018 par la commune de Mourioux-Vieilleville où elle est déjà en poste dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les siennes au sein du Syndicat. Cet agent sera effectuer sur son temps de travail communal toutes les opérations nécessaires à la dissolution du syndicat sans aucune facturation auprès du syndicat.

Les modalités de répartition du passif et de l'actif seront fixées lors de la prochaine réunion du Syndicat et seront soumises aux communes membres pour accord.

Le Conseil Municipal après délibération :

DECIDE la dissolution du Syndicat de Bénévent Transports Scolaires avec prise d'effet au 31 décembre 2018,

APPROUVE le principe de la reprise intégrale par la commune de Mourioux-Vieilleville du personnel titulaire dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les siennes au sein du Syndicat à compter du 1^{er} septembre 2018.

PLAGE : EMBAUCHE PERSONNEL SAISONNIER
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2° DE LA LOI N°
84-53 DU 26/01/1984

N° D2018-04_026

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surveillance de la baignade de la plage de CHATELUS ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade d'opérateur des APS** (Echelle C1, échelon 5), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1er juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions de « **surveillant de baignade** » à **temps complet**.
- Il devra justifier de la possession des diplômes nécessaires.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence correspondant au **5ème échelon du grade d'Opérateur des A.P.S.** (activités physiques et sportives)

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL AU SERVICE
TECHNIQUE POUR LA CANTINE**

N° D2018-04_027

| | |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération n° D2016-04_022 en date du 12 avril 2016 a été créé un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 14.5 heures hebdomadaires pour remplacer momentanément l'agent titulaire parti en congé de disponibilité pour une période de 3 ans. Les missions qu'il devra effectuer : cantine scolaire, ménage...

Ce poste a été renouvelé par délibération n° D2017-06_034 du 16 juin 2017.

Le contrat arrivant à terme au 31 juillet 2018, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un nouvel agent au 1^{er} août 2018.

Le Conseil Municipal après délibération :

ACCEPTE le recrutement d'un agent sur le poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} août 2018, qui éventuellement pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26/01/1984

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL AU SERVICE
TECHNIQUE POUR LE PERI-SCOLAIRE**

N° D2018-04_028

| | |
|------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération n° D2016-04_021 en date du 12 avril 2016 a été créé un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 7.5 heures hebdomadaires. Ce poste a déjà été renouvelé l'an passé par délibération n°D2017-06_033 du 16 juin 2017.

Le contrat arrivant à terme, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un nouvel agent au 1^{er} août 2018.

Le Conseil Municipal après délibération :

ACCEPTE le recrutement d'un agent sur le poste d'Adjoint Territorial d'Animation à compter du 1^{er} août 2018, qui éventuellement pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26/01/1984

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

N° D2018-04_029

Le Conseil Municipal de CHATELUS LE MARCHEIX (Creuse)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que l'agent des services techniques démissionnaire en 2016 n'a pas été remplacé,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment suite à l'acquisition des gîtes de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg, pour assurer l'entretien des bâtiments, de la voirie et des terrains communaux à compter du 28 mai 2018.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

DECIDE Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **28 mai 2018 et ce jusqu'au 30 septembre 2018**. Ladite période ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Cet agent assurera des travaux d'entretien de la voirie, des parcs et jardins communaux, des bâtiments communaux, **à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures** ;

La rémunération de l'agent correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 (indice brut 347) par référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

COMCOM – POSSIBILITE STATUTAIRE D'ADHERER A UN SYNDICAT MIXTE

N° D2018-04_030

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-19 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'ECPI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts de la CCMVOC pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un Syndicat Mixte.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par Ailleurs, les Communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE la modification des statuts concernant le Syndicat Mixte.

COMCOM - HARMONISATION DE LA COMPETENCE L.1425-1 DU CGCT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

N° D2018-04_031

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-20 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte DORSAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2012 portant fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévnt/Grand-Bourg ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des collectivités territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays Dunois pour le territoire des

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

communes anciennement membres de la Communauté de communes du Pays Dunois ainsi que parmi les compétences de la Communauté de communes de Bénévent-l'Abbaye/Grand-Bourg, pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse de la Haute-Vienne.

Vu le projet de statuts de DORSAL ;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg » au 1^{er} janvier 2017 par fusion, des Communautés de communes du Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg, la communauté issue de la fusion est compétente conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT pour les seuls territoires des communes anciennement membres, du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer à DORSAL, le Communauté de communes souhaite par conséquent, sans attendre le 31 décembre 2018, harmoniser sur l'ensemble de son périmètre l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de L. 1425-1 du CGCT, et devenir membre de DORSAL pour la totalité de son territoire ;

Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert DORSAL.

Il est proposé :

D'HARMONISER, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la Communauté de communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes ;

D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE l'harmonisation de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire ».

**COMCOM – MODIFICATION DES STATUTS
CONCERNANT LE SIEGE DE LA CCMVOC.**

N° D2018-04_032

| | |
|---|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

Suite au déménagement des services administratifs du Site de la Souterraine depuis le mois de juillet 2017, il est proposé de procéder à la modification pour mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse comme suit :

Article 4 : « le siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse est établi Immeuble Les Tourterelles, 10 rue Joliot Curie - 23300 La Souterraine ».

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

MODIFICATION D'IMPUTATION COMPTABLE.

N° D2018-04_033

| | |
|---|-----------|
| Membres du Conseil Municipal | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| OUI | 10 |
| NON | 00 |

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, des travaux ont été prévus sur l'éclairage public de la Commune à l'opération 50. Ces derniers ont été inscrits au compte 2315 et apparaissent donc dans les restes à réaliser pour l'année 2018 pour un montant de 100 041.00 €.

Aussi après prise de contact avec Madame la Trésorière il serait préférable que le marché soit imputé au compte 21534 : « Réseau d'électrification »

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier l'imputation des travaux prévus pour l'éclairage public au 21534 au lieu du compte 2315 pour le montant des restes à réaliser soit 100 041.00 €

Le Conseil Municipal après délibération :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le règlement des factures relatives à l'opération 50 « ECLAIRAGE PUBLIC » au compte 21534 au lieu du compte 2315 prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

PISTE FORESTIERE MONTSERGUE

RTE a fait des travaux sur le Commune. Le 10 avril une décision a été prise de conserver les pistes créées. Pour conserver cette dernière, il faut l'accord de Monsieur LEPETIT Damien. Un courrier lui a été fait.

| | |
|---------------------------|--|
| | Un arrêté municipal gèrera cette piste. |
| QUESTIONS DIVERSES | <ul style="list-style-type: none"> * Philippe CLUNET – Une embauche est prévue au garage de Chatelus. La personne qui doit prendre le poste a besoin d'un logement. * La consommation de l'électricité au hameau de gîte ne semble pas normale. Ceci est à expliquer. * Des arbres penchent dangereusement à l'entrée du bourg vers le garage. Un courrier devra être envoyé au propriétaire pour le prévenir. * Malmouche : L'état des routes dans la traversée de Malmouche est désastreux. Le SIE de l'Ardour devra en être informé car cela est dû aux derniers travaux qu'ils ont réalisés. * Le panneau LAUGES est à rafraîchir * DEPARTEMENT – Pas d'entretien des routes prévu cette année |

La séance est levée à 23 h 00